

**13 JUL. 2023**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
 DE GUADELOUPE**

Séance du : 03 juillet 2023  
 Première convocation : 22 juin 2023  
 Deuxième convocation : 29 juin 2023  
 Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2023-07-69/4  
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET  
 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES (GEPU) DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	<b>LISTE DES DELEGUES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSES REPRESENTES</b>
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

**Considérant l'exposé du Président :**

### PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	3 795 265,00	330,00	3 794 935,00
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 795 265,00</b>	<b>330,00</b>	<b>3 794 935,00</b>
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	14 875,00	-14 875,00
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 795 265,00</b>	<b>15 205,00</b>	<b>3 780 060,00</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2022	63 715,50	0,00	63 715,50
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>63 715,50</b>	<b>0,00</b>	<b>63 715,50</b>
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>63 715,50</b>	<b>0,00</b>	<b>63 715,50</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>3 858 980,50</b>	<b>15 205,00</b>	<b>3 843 775,50</b>

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **330,00 €**

Les recettes s'élèvent à **3 795 265,00 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **3 794 935,00 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **0 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **3 780 060,00 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

### Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	1 992 014,57	330,00	1 991 684,57	0,02
012	Charges de personnel	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	463 250,00	0,00	463 250,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>		<b>3 795 264,57</b>	<b>330,00</b>	<b>3 794 934,57</b>	<b>0,01</b>

En 2022, l'activité a consisté à la mise en place du service, d'où un faible niveau de dépenses courantes et de personnel réalisées.

### **Consommation des recettes de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	3 795 264,57	3 795 265,00	-0,43	100,00
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>		<b>3 795 264,57</b>	<b>3 795 265,00</b>	<b>-0,43</b>	<b>100,00</b>

Les titres de recette s'élèvent à 3 795 265 €. A ce jour, 1 EPCI sur 5 a payé l'intégralité de sa participation.

Pour rappel, le montant des participations par EPCI s'élève comme suit

1. CAPEX = 1 001 950 €
2. CARL = 645 195 €
3. CANBT = 781 825 €
4. CANGT = 573 085 €
5. CAGSC = 793 210 €

### **La section d'investissement**

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **0,00 €** ;

Les recettes s'élèvent à **63 715,50 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **63 715,50 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **0 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **63 715,50 €**.

### **Consommation des dépenses d'investissement**

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
23	Immobilisations en cours	1 203 000,00	0,00	1 203 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>		<b>1 853 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 853 000,00</b>	<b>0,00</b>

Pas de dépenses d'investissement réalisées.

## Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	1 389 750,00	63 715,50	1 326 034,50	4,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	463 250,00	0,00	463 250,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>		<b>1 853 000,00</b>	<b>63 715,50</b>	<b>1 789 284,50</b>	<b>3,44</b>

Les recettes prévues correspondent à la participation des EPCI en investissement. Le titre réalisé de 63 715,50 € correspond à une avance d'une subvention OFB de 637 155 € obtenue relative au schéma directeur de la gestion des eaux pluviales urbaines pour un montant de 1 274 310 €.

## LES RESTES A REALISER

### Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

### Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

#### Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14 875,00 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **0 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

**Le résultat du compte administratif 2022 du budget GEPU s'élève à 3 843 775,50 €.**

### Le Comité Syndical

#### Où l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président s'étant retiré, DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 7		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte administratif du budget GEPU de l'exercice 2022, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	3 795 265,00	330,00	3 794 935,00
	Reportes de 2021	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 795 265,00</b>	<b>330,00</b>	<b>3 794 935,00</b>
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	14 875,00	-14 875,00
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 795 265,00</b>	<b>15 205,00</b>	<b>3 780 060,00</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2022	63 715,50	0,00	63 715,50
	Reportes de 2021	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>63 715,50</b>	<b>0,00</b>	<b>63 715,50</b>
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>63 715,50</b>	<b>0,00</b>	<b>63 715,50</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>3 858 980,50</b>	<b>15 205,00</b>	<b>3 843 775,50</b>

**ARTICLE 2 : DONNER** à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signature numérique de  
Jean-Louis Edmond  
FRANCISQUE  
Le 12/07/2023 à 16:04:08  
CEST  
SYNDICAT MIXTE DE  
GESTION DE L'EAU ET  
DE L'ASSAISSEMENT